



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/39/464/Add.1  
12 octobre 1984  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-neuvième session  
Point 75 de l'ordre du jour

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES  
REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

Revenus provenant de biens appartenant à des réfugiés de Palestine

Rapport du Secrétaire général

Additif

Comme suite au rapport (A/39/464) présenté en application de la résolution 38/83 H de l'Assemblée générale du 15 décembre 1983, intitulée "Revenus provenant de biens appartenant à des réfugiés de Palestine", une réponse, en date du 21 septembre 1984, a été reçue de Chypre, dont le passage le plus important se lit comme suit :

"Le Gouvernement de la République de Chypre réaffirme une fois de plus l'appui persistant et sans défaillance qu'il apporte aux réfugiés arabes de Palestine cruellement éprouvés, qui sont fondés à exercer leurs droits de propriété et à percevoir les revenus provenant de leurs biens en vertu des principes fondamentaux de justice et de l'équité. Nul ne peut être privé de ses biens, selon la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont l'applicabilité contribuera à apporter la paix et la prospérité à une humanité qui souffre de la violation de ses droits légitimes et de ses libertés fondamentales."

-----